

L'ECRIT POUR ENTENDRE

L'écrit n'est reconnu comme moyen de compensation que depuis la loi de février 2005.

La transcription peut être projetée sur un écran à la vue d'un public ou sur un PC portable pour une personne individuelle.

Le transcripteur n'est pas nécessairement sur place pour effectuer la transcription. Il faut pour cela une bonne liaison internet.

La transcription pourquoi ?

Les personnes dont les difficultés de communication liées à une surdité grave sont telles que les aides techniques, si elles sont indispensables, ne sont pas suffisantes pour accéder au message oral. Elles ont les plus grandes difficultés :

- Lors de démarches personnelles : banques, médecins, sécurité sociale, ...
- Dans la vie professionnelle : formations, réunions, ...
- Dans la vie culturelle, sociale ou citoyenne : spectacles, conférences, vie associative

La transcription pour qui ?

L'étude de la DREES sur le handicap auditif de 2007 montre que 600 000 à 700 000 personnes sont atteintes de surdité sévère ou profonde.

Parmi ces personnes, pour qui l'accès au message oral devient très complexe même avec l'amplification du son, la transcription devient un outil essentiel pour l'accès au message oral.

Le professionnel ahcoté écrit en direct les paroles et permet ainsi aux personnes malentendantes, qui parlent et communiquent en français :

- D'effectuer leurs démarches en toute autonomie
- D'avoir une vie professionnelle et un déroulement de carrière normaux :accessibilité aux formations, réunions, ...
- De participer à la vie sociale,citoyenne, culturelle, ...

Accessibilité pour tous :

L'article 78, loi n°2005-102 du 11/02/05 précise :

« Dans leurs relations avec les services publics, qu'ils soient gérés par l'Etat, les collectivités territoriales ou un organisme les représentant, ainsi que par des personnes privées chargées d'une mission de service public, les personnes déficientes auditives bénéficient, à leur demande, d'une traduction écrite simultanée ou visuelle de toute information orale ou sonore les concernant selon des modalités et un délai fixés par voie réglementaire. Le dispositif de communication adapté peut notamment prévoir la transcription écrite ou l'intervention d'un interprète en langue des signes française ou d'un codeur en langage parlé complété. Un décret prévoit également des modalités d'accès des personnes déficientes auditives aux services téléphoniques d'urgence ».

Le service AhCOTÉ (service d'aide humaine à la communication par transcription écrite) peut être sollicité par n'importe quel organisme pour la mise en place de l'accessibilité aux déficients auditifs de réunions, conférences, débats, forums, spectacles, fêtes, ..

Le professionnel AhCOTÉ transcrit la totalité du message oral par reconnaissance vocale soit sur écran d'ordinateur soit en le projetant sur grand écran.

L'ensemble des professionnels est lié au secret professionnel et assure neutralité et fidélité dans la transcription des propos.

A savoir

Les personnes dont la perte auditive moyenne atteint 70 décibels peuvent solliciter la prestation de compensation du handicap pour obtenir le forfait surdité: Il s'agit d'une somme versée mensuellement sous condition d'âge, pour financer une aide humaine à la communication. Il faut pour cela contacter la MDPH (Maison Départementale des Personnes handicapées) de votre département.

Quelques prestataires :

POLYCOM TRANSCRIPTIONS

Scop le Messageur

53 rue de la bucaille

50100 Cherbourg Octeville

Jean-Luc Le Goaller : 0623281657

Samuel Poulingue : 0684607541

Email : polycom-fougeres@orange.fr

SYSTEME RISIP

Unicité

4 rue Alfred Kastler

14000 CAEN

Tél : 02 31 29 20 66

fax : 02 31 73 97 82

Email : info[a]systemerisp.com

